|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/ | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr.  Original : |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

Observations finales concernant le [[1]](#footnote-2)\*

1. Le Comité a examiné le [rapport initial] [rapport périodique] [rapport valant énième à énième rapport périodiques] de pays (E/C.12/XXX/Y) à ses énième et énième séances (voir E/C.12/2016/SR.XXX et XXX), les date et date, et adopté les présentes observations finales à sa énième séance, le date.

**A. Introduction**

**B. Aspects positifs**

**C. Principaux sujets de préoccupation et recommandations**

**D. Autres recommandations**

2. **Le Comité encourage l’État partie à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. [[S’il y a lieu.]]**

3. **Le Comité recommande à l’État partie d’envisager de ratifier [les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l’homme auxquels il n’est pas encore partie, à savoir] [titres des instruments].**

4. **Le Comité recommande à l’État partie de tenir pleinement compte des obligations que lui impose le Pacte et de garantir le plein exercice des droits qui y sont énoncés dans la mise en œuvre au niveau national du Programme de développement durable à l’horizon 2030, avec l’aide et la coopération de la communauté internationale en cas de besoin. La réalisation des objectifs de développement durable serait grandement facilitée si l’État partie établissait des mécanismes indépendants pour suivre les progrès réalisés et s’il considérait que les bénéficiaires des programmes publics étaient détenteurs de droits qu’ils peuvent faire valoir. La mise en œuvre des objectifs dans le respect des principes de participation, de responsabilité et de non-discrimination permettrait de garantir que nul n’est laissé à l’écart.**

5. **Le Comité recommande à l’État partie de prendre des mesures pour mettre au point et appliquer progressivement des indicateurs appropriés à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, et faciliter ainsi l’évaluation des progrès réalisés pour se conformer aux obligations que lui impose le Pacte pour diverses catégories de la population. À cet égard, il renvoie au cadre conceptuel et méthodologique concernant les indicateurs des droits de l’homme mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (voir HRI/MC/2008/3).**

6. **Le Comité prie l’État partie de diffuser largement les présentes observations finales à tous les niveaux de la société, aux échelons [national, provincial et territorial**]**, en particulier auprès des parlementaires, des fonctionnaires et des autorités judiciaires, et de l’informer dans son prochain rapport périodique des mesures prises pour y donner suite. Il l’encourage [à associer] [à continuer d’associer] les organisations non gouvernementales et d’autres membres de la société civile […], au suivi des présentes observations finales et au processus de consultation nationale avant la soumission de son prochain rapport périodique. [[La formulation peut varier.]]**

7. **Le Comité prie l’État partie de lui soumettre, le date au plus tard, son énième rapport périodique, qui sera établi conformément aux directives concernant les rapports que le Comité a adoptées en 2008 (voir E/C.12/2008/2). [[S’il y a lieu:]] Il l’invite aussi à mettre à jour son document de base commun conformément aux directives harmonisées pour l’établissement des rapports à présenter en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme (voir HRI/GEN/2/Rev.6, chap. I).**

1. \* Adoptées par le Comité à sa [énième] session (dates). [↑](#footnote-ref-2)